# Accusé de réception - Ministre de l'intérieur

068-226800019-20150612-0000015087-DE

# Acte Certifié exécutoire

Envoi: 16/06/2015

Réception par le Prefet : 16/06/2015

Publication: 19/06/2015

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée



# Conseil départemental Haut-Rhin

# Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

**N°** CP 2015-6-4-2 **Séance du** vendredi 12 juin 2015

### REVISION DU PROJET REGIONAL DE SANTE D'ALSACE 2012-2016

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

# PRESENTS:

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, M. GRAPPE, Mme GROFF, M. HABIG, M. HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

La Commission Permanente du Conseil départemental,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L 1434-3 et R 1434-1 du Code de la Santé Publique,
- VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU l'avis de consultation concernant la révision de certains volets du Schéma Régional d'Organisation des Soins du Projet Régional de Santé d'Alsace 2012-2016 émis par l'Agence Régionale de Santé d'Alsace en date du 15 avril 2015, sur lequel le Conseil départemental a deux mois pour formuler un avis,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

# APRES EN AVOIR DELIBERE

Emet, conformément aux articles L 1434-3 et R 1434-1 du Code de la Santé Publique, un avis favorable à la proposition de révision des volets « médecine, insuffisance rénale chronique, réanimation et Soins de Suite et de Réadaptation » du Schéma Régional d'Organisation des Soins, selon le document de synthèse joint en annexe.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté voix contre abstentions